

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 14 février 2020	N° 2020-97

Convocation du 7 février 2020

Aujourd'hui vendredi 14 février 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Jacques GUICHOUX
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
M. Jean-Claude FEUGAS à Mme Odile BLEIN
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Emmanuelle CUNY
M. Max GUICHARD à Mme Claude MELLIER
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Franck RAYNAL à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h20
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT à partir 12h10
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 11h20
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 11h10
M. Bernard LEROUX à M. Alain ANZIANI à partir de 11h20
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45

EXCUSE(S) :

M. Patrick PUJOL, M. Jean-Louis DAVID.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction équipements et patrimoine de transports Service bâtiments / transition énergétique	N° 2020-97

Protocole Transactionnel - Résolution désordres Parc relais Arlac - Décision - Adoption

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Construit dans le cadre de la phase 2 du tramway, le parc relais Arlac à Mérignac a été mis en exploitation en 2008. Il contient 395 places pour véhicules légers, des locaux techniques, un local gardien, un local chauffeur ainsi qu'un local commercial.

Suivant marché n°05051U du 11 mars 2005, la maîtrise d'œuvre a été confiée à un groupement composé de :

- Lortie et Schall, mandataire commun, cabinet d'architecture,
- Cetab Ingénierie, bureau d'études, co-traitant,
- Monsieur Hilaire, paysagiste, co-traitant,
- Monsieur Birkui, architecte, co-traitant.

Le contrôle technique a été dévolu à APAVE Sud Europe (marché n° 03185 U).

La réalisation des travaux (marché n° 07026 U – RELAI 201 du 02 février 2007) a été confiée à un groupement d'entreprises, conjoint non solidaire, formé de :

- l'entreprise de gros œuvre Demathieu et Bard, mandataire, qui a sous-traité les calculs de structure au Bureau d'études Atlantic Structure aux droits de laquelle vient aujourd'hui Verdi Conseil Midi Atlantique
- l'entreprise de serrurerie/métallerie Roynel, co-traitant
- l'entreprise CG Alu, sous-traitante (pour les façades vitrées aluminium)

Le 6 mai 2008 suivant procès-verbal à effet du 18 avril 2008, les travaux ont été réceptionnés avec des réserves portant sur des vitrages fissurés à remplacer en façade.

Dès la première année de parfait achèvement, des infiltrations se sont manifestées dans le local chauffeurs et le local commercial. Au cours de la seconde année, sont apparues des épaufrures en pied de poteau structurels alors même que des épaufrures en tête de poteaux avaient été reprises au cours de la première année par l'entreprise de gros œuvre.

Les problèmes de cassures de pied de poteau ainsi que les fissurations verticales de poteaux centraux associés à un phénomène de dilatation anormale du parc entraînaient des chutes de débris de béton au sol ainsi que sur les véhicules des usagers. De plus, les multiples fissurations de la façade vitrée exposaient les piétons et les usagers à des chutes de bris de verre.

Devant cette situation, conjuguée à l'aggravation des désordres, une requête auprès du Tribunal administratif de Bordeaux a été initiée par les services de la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) en 2013, sur la base des trois désordres suivants :

- des infiltrations d'eau constatées dans le local chauffeur et les locaux commerciaux du bâtiment,
- des épaufrures de poteaux au niveau des joints de dilatation constatées en tête de poteau, en pied de poteau, auxquelles s'ajoute une importante fissuration affectant le poteau central (génie civil),
- des fissurations constatées sur une douzaine de panneaux de verre de la façade principale du bâtiment.

Par ordonnance de référé n° 1302971 du 23 octobre 2013, le juge des référés a fait droit à cette demande au contradictoire de la CUB (devenue Bordeaux Métropole en 2015), de la société Demathieu & Bard, de la société Roynel de Monsieur Birkui, de Monsieur Schall, de Monsieur Philippe Hilaire et de la société Cetab Ingenierie.

Le rapport définitif de l'expert a été déposé le 20 novembre 2017.

Sur la base du rapport de l'expert, par protocole transactionnel, Bordeaux Métropole et les entreprises conviennent de mettre un terme à leur différend par le versement d'une somme de 352 595,75 € TTC à Bordeaux Métropole.

Pour les frais d'expertise, le montant additionnel à verser à Bordeaux Métropole est de 21.135, 75 €.

En contrepartie du paiement des sommes d'argent visées à l'article 1er, Bordeaux Métropole abandonne irrévocablement toute demande, réclamation ou contestation de quelque nature qu'elle soit, qu'elle ait été à ce jour formulée ou non, au titre des désordres objets du rapport d'expertise de Monsieur LAUGA déposé le 20 novembre 2017 et notamment à toutes demandes au titre des frais exposés par elle dans le cadre de l'expertise judiciaire ainsi qu'à toutes demandes au titres des préjudices immatériels.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code civil et notamment ses articles 2044 à 2056,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la production d'un mémoire en réclamation par le titulaire du marché,

CONSIDERANT les échanges entre les parties,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes du projet de protocole transactionnel avec les entreprises

Apave Sud Europe, Cetab Ingénierie, la société Demathieu et Bard, la Société Verdi Conseil Midi Atlantique, et la société CG Alu et leurs assureurs.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : d'imputer la recette au budget annexe des Transports, chapitre 70 – article 7078, de l'exercice

2020.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT
PUBLIÉ LE : 19 FÉVRIER 2020	